

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.89 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Révision de l'autorisation de programme et actualisation des crédits de paiement relatifs à la construction d'une médiathèque-programme n°2021-001	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 24 Contre : 8 Abstentions : 1	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, Vu le Règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par délibération n°2023.07.04 du Conseil municipal du 21 novembre 2023, Vu la délibération n° 2021.02.04 du 10 avril 2021 portant création d'une autorisation de programme n° 2021-001 relative à la construction d'une médiathèque, Vu la délibération n° 2021.07.02 du 9 décembre 2021 portant révision du calendrier d'exécution et des crédits de paiement de cette autorisation de programme, Vu la délibération n° 2022.06.16 du 6 décembre 2022 portant révision du calendrier d'exécution et des crédits de paiement de cette autorisation de programme, Vu la délibération n° 2023.08.02 du 19 décembre 2023 portant révision de cette autorisation de programme et des crédits de paiement y afférant, Vu la délibération n° 2024.05.01 du 16 décembre 2024 portant révision du calendrier d'exécution et des crédits de paiement de cette autorisation de programme, Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce, réunie le 26 novembre 2025, Considérant , que l'autorisation de programme constitue la limite maximale des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement sur plusieurs exercices. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à leur clôture et peuvent être révisés. Les crédits de paiement, quant à eux, représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de chaque exercice pour des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de programme correspondant, Considérant que les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des APCP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité, Considérant qu'en 2025, deux entreprises titulaires de trois lots de travaux ont été placées en liquidation judiciaire, entraînant la passation de marchés de substitution pour assurer la continuité du chantier et que ces difficultés ont provoqué des retards d'exécution et des incidences financières supplémentaires ainsi que des aléas techniques de chantier, pour un montant global estimé à 450 000 euros TTC, Considérant la nécessité de prolonger d'une année supplémentaire les crédits de paiement pour permettre les opérations comptables de fin de chantier et d'ajuster le montant des crédits de paiement en fonction des dépenses effectivement mandatées depuis 2021, afin d'adapter au mieux l'échelonnement sur l'exercice 2026,	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.		
Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY		
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ		Accusé de réception en préfecture 201265-20251218-2025-89-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025

Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
 Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.

Absents :

A la majorité des membres présents et représentés par 24 voix pour, 8 voix contre Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, et 1 abstention Stéphane MICHEL.

Décide de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme de construction d'une médiathèque n° 2021-001 de la manière suivante :

	AP	Total CP	CP 2021 (réel)	CP 2022 (réel)
Construction d'une médiathèque	9 150 000 €	9 150 000 €	256 551,38 €	385 873,62 €

	CP 2023 (réel)	CP 2024 (réel)	CP 2025 (prévisionnel)	CP 2026 (prévisionnel)
Construction d'une médiathèque	1 953 166 €	3 203 239 €	2 175 661 €	1 175 509 €

Précise que les crédits de paiement pour 2026 seront inscrits au budget primitif au chapitre 23 pour un montant de 1 175 509 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.